



# Tribunal canadien du commerce extérieur

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 2000

Canada

## **Présentation améliorée des rapports au Parlement**

### **Document pilote**

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N<sup>o</sup> de catalogue BT31-4/28-2000

ISBN 0-660-61435-9



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
L'Esplanade Laurier  
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5  
Téléphone : (613) 957-7167  
Télécopieur : (613) 957-7044

# **Tribunal canadien du commerce extérieur**

## **Rapport ministériel sur le rendement**

**Pour la  
période se terminant  
le 31 mars 2000**



# Table des matières

<b>Partie I — Message du président</b> .....	<b>1</b>
<b>Partie II — Rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur</b> .....	<b>3</b>
Contexte sociétal .....	3
Objectifs .....	4
Priorités stratégiques.....	4
Défis.....	4
Attentes en matière de rendement .....	5
Réalizations en matière de rendement.....	5
Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d’appels nationaux et internationaux.....	6
La mise en application des recommandations du Tribunal par le gouvernement.....	6
La publication des décisions du Tribunal en temps opportun.....	7
Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux.....	7
Présentation des renseignements financiers.....	8
Initiative d’amélioration du service .....	8
<b>Partie III — Rendement financier</b> .....	<b>9</b>
Aperçu du rendement financier .....	9
Tableaux financiers récapitulatifs.....	9
Besoins financiers par autorisation.....	9
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles .....	10
Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles .....	10
<b>Partie IV — Aperçu du Tribunal canadien du commerce extérieur</b> .....	<b>11</b>
Mandat et mission.....	11
Mandat .....	11
Mission.....	11
Organisation du Tribunal canadien du commerce extérieur.....	12
Description du secteur d’activité .....	12
Structure organisationnelle.....	13
<b>Partie V — Autres renseignements</b> .....	<b>15</b>
Personne-ressource pour obtenir d’autres renseignements et site Web .....	15
Lois régissant les activités du Tribunal canadien du commerce extérieur.....	15
Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Tribunal .....	16



## Partie I — Message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport de rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) pour l'exercice 1999-2000. Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada, en raison de sa compétence aux termes de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, de l'*Accord sur le commerce intérieur*, des accords de l'Organisation mondiale du commerce, de l'*Accord de libre-échange Canada-Israël* et de l'*Accord de libre-échange Canada-Chili*.

Le Tribunal est un organisme qui possède un mandat des plus diversifiés et dont la charge de travail est entièrement générée par des demandes qui dépendent de facteurs externes. Pour cette raison, le Tribunal a dû coordonner de façon efficace une charge de travail constituée d'enquêtes sur le dumping et/ou le subventionnement, d'appels de décisions du ministère du Revenu national (désormais l'Agence des douanes et du revenu du Canada), de plaintes toujours plus nombreuses concernant les marchés publics et d'enquêtes concernant des demandes d'allégement tarifaire sur les textiles. Néanmoins, le Tribunal a respecté tous les délais législatifs ou prescrits bien qu'il ait dû composer avec une collectivité de membres réduite pour une partie de l'exercice 1999-2000.

Il me fait plaisir d'annoncer que le Tribunal a exécuté, au cours de l'exercice 1999-2000, un nombre de projets qui assureront que ses processus et ses règles de procédure reflètent les modifications législatives (Projet de loi C-35) à la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* et la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* qui entreront en vigueur le 15 avril 2000. Afin de familiariser les intervenants avec ces modifications, le Tribunal a préparé une série de lignes directrices intérimaires concernant les enquêtes préliminaires de dommage, les enquêtes d'intérêt public, les réexamens intermédiaires et les réexamens relatifs à l'expiration.

Le Rapport de rendement du Tribunal pour l'exercice 1999-2000 démontre son engagement à appuyer un système de recours commerciaux juste et ouvert.

---

Pierre Gosselin



## **Partie II — Rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur**

### **Contexte sociétal**

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire et indépendant qui assume ses responsabilités législatives d'une façon impartiale et autonome et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influent sur les activités du Tribunal qui est un organisme attentif répondant exclusivement à une demande externe. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés et une augmentation de la concurrence pour les commerces qui demeurent. Dans un tel contexte, les producteurs nationaux sont de plus en plus vulnérables à la concurrence livrée par les importations et sont davantage portés à demander une protection contre celles-ci. Cela se traduit généralement par un plus grand nombre d'enquêtes en réponse à des plaintes liées au dumping et/ou au subventionnement déposées aux termes de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI). Les activités du Tribunal menées aux termes de la LMSI revêtent une importance et un intérêt particuliers pour les producteurs nationaux, les importateurs, les exportateurs, les secteurs des industries primaires et des services de l'économie, et les conseillers et les experts-conseils spécialisés dans les questions commerciales.

L'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA), l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) et l'*Accord sur les marchés publics* (AMP) exigent que les gouvernements signataires établissent un organisme indépendant chargé d'examiner les contestations des offres (les plaintes). Conformément à la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE), le Tribunal est l'organisme chargé de cette tâche au Canada. À titre d'organisme chargé d'examiner les plaintes concernant la procédure de passation de marchés publics du gouvernement fédéral, le Tribunal détermine si l'institution fédérale responsable du marché public qui fait l'objet de l'examen a respecté les obligations prescrites dans les lois canadiennes ainsi que dans les accords nationaux et internationaux sur le commerce. Les activités du Tribunal sont donc d'intérêt pour les fournisseurs potentiels ainsi que pour les ministères et organismes fédéraux, et les sociétés d'État visés par l'ALÉNA, l'ACI ou l'AMP. De plus, l'*Accord de libre-échange Canada-Israël* et l'*Accord de libre-échange Canada-Chili* prévoient que le Tribunal puisse être appelé à mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde globales concernant des marchandises importées d'Israël et du Chili.

Le Tribunal entend également les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI. Les activités du Tribunal dans ce domaine ont une

incidence sur les contribuables canadiens, les entreprises, les courtiers en douane et les conseillers spécialisés dans les questions commerciales.

Conformément à un mandat permanent que lui a confié le ministre des Finances, le Tribunal enquête sur des demandes présentées par des producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur les intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de production et présente ses recommandations à cette fin au ministre des Finances. Les activités du Tribunal aux termes de la saisine sur les textiles sont donc d'intérêt et d'importance pour les secteurs de l'économie ayant trait aux produits textiles et aux vêtements.

Finalement, le Tribunal peut devoir faire enquête et donner son avis sur des questions économiques, commerciales et tarifaires dont il est saisi par le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances. Par le biais de ces saisines, les activités du Tribunal sont d'intérêt et d'importance pour les secteurs clés de l'économie canadienne.

En plus d'avoir une incidence sur des intervenants externes, les activités du Tribunal sont d'un intérêt particulier pour les ministères fédéraux suivants : Finances, Affaires étrangères et Commerce international, Agence des douanes et du revenu du Canada, Agriculture et Agroalimentaire, Industrie et Travaux publics et Services gouvernementaux.

### **Objectifs**

Les objectifs du secteur d'activité du Tribunal sont d'assurer l'existence au Canada d'un système de recours commerciaux juste et efficace et de permettre au gouvernement de formuler, à l'aide des enquêtes factuelles et des mandats permanents du Tribunal, des stratégies qui ont pour but de rendre les producteurs canadiens davantage compétitifs dans le contexte du commerce mondial.

### **Priorités stratégiques**

Le Tribunal a établi les priorités suivantes :

- maintenir la qualité des conclusions, des décisions et des recommandations du Tribunal;
- entendre des causes et rendre des décisions avec promptitude sur les questions qui relèvent de la compétence du Tribunal conformément aux lois du Parlement ou aux règlements;
- maintenir l'autonomie et l'accessibilité du Tribunal à titre d'organisme quasi judiciaire.

### **Défis**

Parmi les défis à relever, le Tribunal doit :

- veiller à ce que les processus d'enquête et d'appel du Tribunal demeurent accessibles et abordables pour tous les intervenants;

- considérer la mise en application nécessaire de nouvelles modalités de prestation des services, en particulier, par un recours accru à la technologie de l'information, de sorte que le Tribunal puisse satisfaire, avec moins de ressources, la demande à l'endroit de ses services, qui dépend de facteurs externes.
- Veiller à la mise en application harmonieuse des modifications législatives (Projet de loi C-35) à la LMSI et à la Loi sur le TCCE.

## Attentes en matière de rendement

Compte tenu des résultats clés énumérés plus bas, le Tribunal est bien positionné pour continuer de jouer un rôle principal à l'intérieur du système canadien de recours commerciaux.

<b>Pour fournir aux Canadiens :</b>	<b>Sera démontré par :</b>
<b>Le soutien d'un système de recours commerciaux juste et ouvert</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux.</li><li>➤ La mise en application des recommandations du Tribunal par le gouvernement.</li><li>➤ La publication des décisions du Tribunal en temps opportun.</li><li>➤ Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux.</li></ul>

## Réalisations en matière de rendement

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la conjoncture économique est un principal facteur externe qui influe sur les activités du Tribunal. Ce dernier est un organisme attentif qui réagit entièrement à la demande externe. Il ne peut refuser aucune saisine par le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances, ni refuser d'entendre une personne ou une entreprise relativement à toute question qui relève de sa compétence.

Le défi que doit relever le Tribunal est d'assurer l'existence d'un système de recours commerciaux juste et ouvert. Dans ce contexte, le rendement du Tribunal est évalué en fonction des critères suivants.

### **Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux**

Les décisions du Tribunal peuvent faire l'objet d'un examen ou d'un appel devant la Cour fédérale du Canada, devant un groupe spécial binational aux termes de l'ALÉNA ou devant un groupe spécial de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Des 12 causes faisant l'objet d'enquêtes par le Tribunal aux termes de la LMSI au cours de l'exercice 1999-2000, 2 décisions ont été portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et les appels étaient toujours à l'étude à la fin de l'exercice. Quant aux 3 décisions du Tribunal rendues au cours de l'exercice précédent et portées en appel devant la Cour fédérale du Canada, dans une cause, la décision du Tribunal a été confirmée, dans la deuxième, l'appel a été abandonné, et dans la troisième, l'appel était encore à l'étude à la fin de l'exercice. Quant aux appels qui étaient devant des groupes spéciaux binationaux à la fin de l'exercice 1998-1999, la décision du Tribunal a été confirmée dans chacune des causes par un groupe spécial binational, tandis que les autres appels étaient encore à l'étude à la fin de l'exercice. Aucune décision du Tribunal n'a été portée en appel devant un groupe de règlement des différends de l'OMC.

En ce qui a trait aux décisions du Tribunal ayant trait aux appels de décisions de l'Agence des douanes et du revenu du Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI, la Cour fédérale du Canada a traité 20 appels de décisions du Tribunal. Les résultats ont été les suivants : 7 appels ont été abandonnés, 10 ont été rejetés, 2 ont été admis et 1 a été admis en partie.

### **La mise en application des recommandations du Tribunal par le gouvernement**

À titre d'organisme chargé d'examiner les plaintes concernant la procédure de passation des marchés publics du gouvernement fédéral, le Tribunal rend des décisions qui peuvent renfermer une recommandation à l'égard de l'institution fédérale (nouvel appel d'offres, réévaluation des soumissions ou versement d'une indemnité) et le remboursement des frais raisonnables engagés par une partie plaignante qui a gain de cause. Au cours de l'exercice 1999-2000, le Tribunal a rendu 27 décisions, dont 12 incluaient des recommandations. Dix de ces recommandations ont été mises en application par l'institution fédérale, tandis que deux d'entre elles sont en suspens en attendant le résultat de demandes d'examen judiciaire.

La Cour fédérale du Canada a rejeté trois demandes visant la révision d'une décision du Tribunal. Quatre autres demandes ont été abandonnées et quatre demandes étaient encore à l'étude à la fin de l'exercice.

Relativement à ses activités afférentes à la saisine sur les textiles, le Tribunal présente des recommandations au ministre des Finances quant à savoir si un allègement tarifaire doit être octroyé sur des intrants textiles importés. Au cours de l'exercice 1999-2000, six recommandations relatives à huit demandes d'allègement tarifaire ont été présentées au ministre des Finances, et elles ont toutes été mises en application par le ministre des Finances.

### **La publication des décisions du Tribunal en temps opportun**

Les décisions du Tribunal ayant trait au dumping ou au subventionnement ainsi que celles sur les plaintes concernant les marchés publics sont assujetties à des délais législatifs. Au cours de l'exercice 1999-2000, 34 décisions ayant trait à ces deux volets du mandat du Tribunal ont été rendues et, dans toutes ces affaires, les délais législatifs ont été respectés.

Eu égard aux appels de décisions de l'Agence des douanes et du revenu du Canada qui ne sont pas assujetties à des délais législatifs, le Tribunal a rendu 64 décisions. L'objectif du Tribunal est de rendre ses décisions dans les 120 jours suivant l'audience. Le Tribunal n'a pas respecté de façon systématique le délai de 120 jours. En raison de son mandat diversifié, le Tribunal doit s'assurer que les volets de son mandat assujettis à des délais législatifs sont traités de façon prioritaire.

### **Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux**

Le Tribunal a établi un Comité de la magistrature et du barreau afin de promouvoir l'échange de points de vue sur des questions d'importance avec l'Association du Barreau canadien et les experts-conseils en commerce. Les réunions ont lieu à tous les trois mois et permettent aux participants de présenter leurs points de vue et leurs préoccupations sur les processus et procédures du Tribunal. Celles-ci permettent également au Tribunal d'obtenir les points de vue des intervenants sur des initiatives proposées.

De plus, le Tribunal communique avec ses intervenants pour obtenir leurs points de vue sur l'introduction prévue de nouvelles procédures. Il publie également des notes de procédure et des lignes directrices pour présenter ses nouvelles procédures à la collectivité générale.

Ces mécanismes de consultation permettent au Tribunal de demeurer accessible aux divers groupes d'intervenants et de bénéficier de leurs points de vue. Le Tribunal a ainsi bénéficié des commentaires et suggestions fournis par les intervenants concernant les processus et procédures.

## Présentation des renseignements financiers

Tribunal canadien du commerce extérieur	
Dépenses prévues	8 486 000
Autorisations totales	8 993 000
Dépenses réelles	8 707 000

### Initiative d'amélioration du service

Le Tribunal offre des services au public dans les deux langues officielles. Ces services incluent, la fourniture de renseignements au public concernant le mandat et les fonctions du Tribunal, les services au comptoir, les communications écrites et orales avec le public, et la réception de documents se rapportant à d'éventuelles procédures devant le Tribunal.

Le Tribunal continue à faire des efforts importants pour améliorer la prestation de ses services à ses intervenants. Parmi les améliorations apportées, on compte l'accès électronique à l'information sur le Tribunal, à ses publications, à ses avis d'enquête et à ses décisions. Toutes les décisions rendues par le Tribunal depuis sa création en décembre 1988 sont disponibles sur son site Web. Le Tribunal dispose également d'un service qui informe les parties intéressées, par l'entremise du courrier électronique, que de nouveaux documents sont disponibles sur son site Web.

Le Tribunal poursuit également ses efforts en vue de la mise en œuvre d'un système de communications protégées qui permettra la transmission accélérée d'information entre le Tribunal et les parties à une enquête. Finalement, le Tribunal procédera au cours de l'exercice 2000-2001 à un projet pilote ayant trait à l'automatisation du dossier administratif de ses délibérations.

## Partie III — Rendement financier

### Aperçu du rendement financier

Le Tribunal a commencé l'année avec des autorisations de 8,5 millions de dollars. Un budget supplémentaire de 75 000 \$ a ensuite été approuvé pour reporter les fonds non utilisés des années précédentes. Le Conseil du Trésor a approuvé une somme de 171 000 \$ pour les augmentations salariales négociées, une somme de 17 000 \$ pour le projet de stratégie financière, un somme de 45 000 \$ pour le facteur de conversion ainsi qu'un transfert de 19 000 \$ en provenance du ministère de la Justice pour l'initiative de règlements de conflits. Finalement, un montant additionnel de 180 000 \$ a été versé pour les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, augmentant ainsi le total des autorisations à 8,9 millions de dollars. En 1999-2000, le Tribunal a dépensé 8,7 millions de dollars de ses autorisations totales de 8,9 millions de dollars. L'excédent d'environ 200 000 \$ est dû essentiellement aux délais encourus lors de la mise en œuvre de certains projets ainsi qu'au fait que deux projets ont dû être reportés au prochain exercice.

### Tableaux financiers récapitulatifs

#### Tableau financier 1

#### Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit	1999-2000		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>			
35	Dépenses de fonctionnement	7 312	7 353
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 174	1 354
<b>Total</b>		<b>8 486</b>	<b>8 707</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

## Tableau financier 2

### Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles Dépenses prévues du ministère par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	1999-2000		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>			
ETP	94	94	86
Fonctionnement	8 486	8 993	8 707
<b>Total des dépenses nettes</b>	<b>8 486</b>	<b>8 993</b>	<b>8 707</b>
<b>Autres recettes et dépenses</b>			
Recettes non disponibles	0	0	(1)
Coût des services offerts par d'autres ministères	1 938	1 938	1 939
<b>Coût net du programme</b>	<b>10 424</b>	<b>10 877</b>	<b>10 645</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

## Tableau financier 3

### Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Tribunal canadien du commerce extérieur	7 793	8 136	8 486	8 993	8 707
<b>Total</b>	<b>7 793</b>	<b>8 136</b>	<b>8 486</b>	<b>8 993</b>	<b>8 707</b>

Le total des autorisations correspond à la somme du budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

# Partie IV — Aperçu du Tribunal canadien du commerce extérieur

## Mandat et mission

### Mandat

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la Loi sur le TCCE, qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988.

Le Tribunal est habilité à :

- mener des enquêtes afin de déterminer si des importations sous-évaluées ou subventionnées ont causé un dommage sensible ou un retard ou menacent de causer un dommage sensible à une branche de production nationale;
- entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI;
- enquêter sur des demandes présentées par des producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur des intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de production;
- enquêter sur des plaintes déposées par des fournisseurs potentiels concernant les marchés publics du gouvernement fédéral visés par l'ALÉNA, l'ACI et l'AMP;
- mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par des producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations cause, ou menace de causer, un dommage grave aux producteurs nationaux;
- enquêter et donner son avis sur des questions économiques, commerciales et tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal.

### Mission

Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada. Dans son rôle quasi judiciaire, le Tribunal protège les producteurs canadiens contre deux formes importantes de concurrence déloyale en provenance de pays étrangers : le dumping et le subventionnement dommageables. Le Tribunal se veut également un organisme facilement accessible pour les appels de décisions de l'Agence des douanes et du revenu du Canada en matière de douanes et d'accise ou pour les plaintes concernant l'adjudication des marchés publics du gouvernement fédéral.

Le rôle consultatif du Tribunal l'amène à tenir des enquêtes pour établir certains faits et ainsi aider le gouvernement à formuler des stratégies visant à rendre les producteurs

canadiens davantage compétitifs dans le contexte de commerce mondial. Dans le cadre de sa saisine sur les textiles, le Tribunal aide le gouvernement à déterminer quels niveaux tarifaires assureront un gain économique maximal au Canada dans une industrie confrontée aux demandes changeantes du marché.

L'émergence d'un système d'échanges commerciaux plus libre et plus ouvert oblige le Canada à s'appuyer de plus en plus sur un système de recours commerciaux juste et efficace. Par l'entremise des divers volets de son mandat, le Tribunal contribue au soutien d'une économie canadienne saine et à l'épanouissement de relations commerciales loyales avec les partenaires commerciaux du Canada.

## **Organisation du Tribunal canadien du commerce extérieur**

### **Description du secteur d'activité**

Étant donné son mandat et sa structure, le Tribunal s'occupe d'un seul secteur d'activité — celui d'agir à titre de tribunal administratif relativement à des enquêtes sur le dumping et le subventionnement, à des appels de décisions rendues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada en matière de douanes et d'accise et à des plaintes concernant les marchés publics, et d'agir à titre de conseiller du gouvernement ou du ministre des Finances relativement à une vaste gamme de questions touchant les intérêts commerciaux, économiques ou tarifaires.

Le Tribunal peut compter jusqu'à neuf membres à plein temps, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le Gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Cinq membres supplémentaires, au plus, peuvent être nommés temporairement. Le président est le premier dirigeant responsable de l'affectation des membres et de la gestion des activités du Tribunal. Les membres viennent de diverses régions et leurs antécédents académiques et professionnels sont des plus variés.

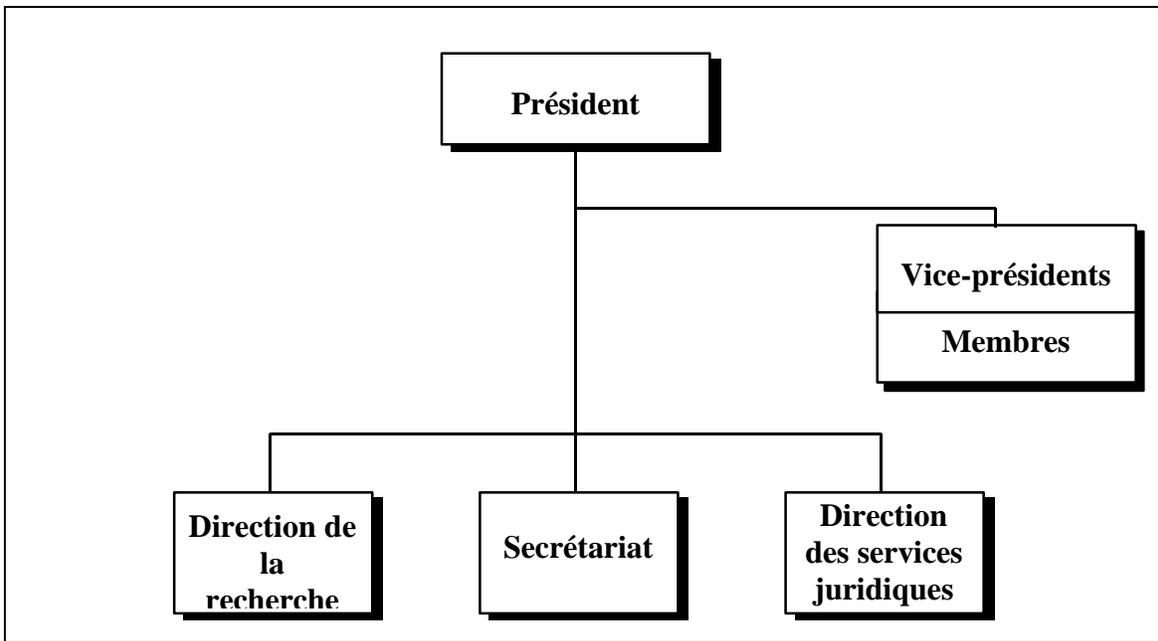
Les membres du Tribunal peuvent compter sur l'appui d'un effectif permanent de 86 employés. Ses principaux agents sont le secrétaire, responsable de la gestion intégrée, des relations avec le public, les autres ministères gouvernementaux et autres gouvernements ainsi que des fonctions de greffier du Tribunal; le directeur exécutif de la Recherche, chargé de l'analyse économique et financière des entreprises et des industries, de l'examen des plaintes déposées par des fournisseurs potentiels portant sur n'importe quel aspect de la procédure d'adjudication des marchés publics ainsi que de la recherche de faits exigée dans le cadre des enquêtes du Tribunal; et l'avocat général, responsable de fournir des services juridiques au Tribunal.

Le Tribunal tient des audiences publiques dans le cadre de presque toutes les responsabilités qu'il assume. Dans certaines affaires, il peut rendre une décision fondée sur des exposés écrits. Les audiences ont habituellement lieu dans les locaux du Tribunal, situés à Ottawa (Ontario), bien que des vidéoconférences et des audiences tenues en régions soient utilisées périodiquement afin d'améliorer l'accessibilité au Tribunal. Le Tribunal applique des règles et des procédures semblables à celles d'une cour de justice, mais d'une façon plus souple. La Loi sur le TCCE prévoit que les audiences, tenues en général par un jury constitué de trois membres, doivent se dérouler de la manière « la plus efficace, la plus équitable et la plus expéditive » dans les circonstances. Le

Tribunal peut citer des témoins à comparaître et exiger des parties qu'elles produisent des renseignements, même lorsque ces derniers sont confidentiels pour des raisons commerciales. La Loi sur le TCCE renferme des dispositions qui permettent de contrôler étroitement l'accès aux renseignements confidentiels.

Les décisions du Tribunal peuvent, selon le cas, être réexaminées ou portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et, finalement, la Cour suprême du Canada, ou devant un groupe spécial binational formé en vertu de l'ALÉNA lorsqu'il s'agit d'une décision touchant les intérêts des États-Unis ou du Mexique. Les gouvernements membres de l'OMC peuvent interjeter appel des décisions du Tribunal auprès d'un groupe spécial de règlement des différends formé en vertu du *Mémoire d'accord concernant les règles et procédures régissant le règlement des différends* de l'OMC.

### Structure organisationnelle





## Partie V — Autres renseignements

### Personne-ressource pour obtenir d'autres renseignements et site Web

Le secrétaire  
Tribunal canadien du commerce extérieur  
Standard Life Centre  
333, avenue Laurier ouest  
17<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G7

Numéro de téléphone : (613) 993-3595  
Numéro de télécopieur : (613) 998-1322  
Courriel : secretaire@tcce.gc.ca

**Site Web du Tribunal :** [www.tcce.gc.ca](http://www.tcce.gc.ca)

### Lois régissant les activités du Tribunal canadien du commerce extérieur

<i>Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	L.R.C. 1985 (4 <sup>e</sup> suppl.), c. 47
<i>Loi sur les douanes</i>	L.R.C. 1985 (2 <sup>e</sup> suppl.), c. 1
<i>Loi sur la taxe d'accise</i>	L.R.C. 1985, c. E-15
<i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i>	L.R.C. 1985, c. S-15
<i>Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'œuvre</i>	L.R.C. 1985 (3 <sup>e</sup> suppl.), c. 12
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	L.R.C. 1985, c. E-6
<i>Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	D.O.R.S./89-35
<i>Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics</i>	D.O.R.S./93-602
<i>Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	D.O.R.S./91-499

En outre, les accords suivants influent sur les activités du Tribunal :

*Accord sur le commerce intérieur*

*Accord de libre-échange nord-américain*

*Accord de libre-échange Canada-Israël*

*Accord de libre-échange Canada-Chili*

Accords de l'Organisation mondiale du commerce

## **Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Tribunal**

### **Rapports annuels**

- De 1989-1990 à 1999-2000

### **Rapports de situation annuels**

- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1994 au 30 septembre 1995
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1998
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 1999

### **Bulletin**

1995-2000

### **Guides**

- Guide de la saisine sur les textiles
- Guide d'introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur
- Guide du mécanisme d'examen des marchés publics

### **Brochures**

- Information sur les appels de décisions concernant les douanes, l'accise et la LMSI
- Information sur les enquêtes concernant les tarifs sur les textiles
- Information sur les enquêtes de sauvegarde contre les importations et les mesures afférentes
- Information sur les enquêtes économiques, commerciales et tarifaires
- Information sur les enquêtes et les réexamens concernant le dumping et le subventionnement
- Information sur l'examen des marchés publics